

Formulaire de demande de subvention

Les travaux ne doivent pas débuter avant notre décision d'octroi ou notre accord écrit ! Seules les demandes complètes, datées, signées et munies de tous les documents exigés sont prises en considération.

Propriétaire(s)

Société: _____

Nom: _____ Prénom: _____ M. M^{me}

Adresse: _____ NPA et localité: _____

Tél.: _____ Email: _____

Entreprise photovoltaïque

Société: _____

Nom: _____ Prénom: _____ M. M^{me}

Adresse: _____ NPA et localité: _____

Tél.: _____ Email: _____

Réalisation du projet

Date délivrance du permis de construire / CAMAC: _____ / _____ Date livraison du matériel / fin de chantier: _____ / _____

Estimation des coûts de l'installation: _____ CHF TTC

Bâtiment

Affectation du bâtiment: _____ N° ECA: _____

Adresse: _____ NPA et localité: _____

Parcelle: _____ EGID: _____

Installation solaire photovoltaïque

Type de toiture en pente:	à pans	en mansard		
Type de revêtement existant sur la toiture:	en tuile	en ardoise	_____	
Orientation du champ solaire:	O= -90°	S= 0°	E= +90°	S/E ou S/O
Aptitude solaire selon www.toitsolaire.ch :	bonne	très bonne	excellente	
Type de pose (en intégré ou en rapporté):	intégrale	en bandeau	rectangle isolé	
Type de capteurs / fabricant:	_____ / _____		_____	
Dimension des capteurs / couleur:	_____ / _____		_____	
Dimensions / surface du champ:	_____ m x _____ m	/	_____ m ²	
Puissance totale du champ / production:	_____ kWc / _____ kWh/an		_____ kWh/an	
Montant autres subventions / dates de la demande:	_____ CHF / _____		_____	
Autres organismes ayant accordé des subventions:	_____			

Documents à joindre

- Offre de prestation de l'installation retenue (devis détaillé) comprenant la fourniture et la pose de l'installation ainsi que le coût de tous les raccordements électriques.
- Offre de prestation d'une installation solaire avec des panneaux standards noirs complets (devis détaillé) ayant le même niveau d'équipement et le même type de pose que l'installation prévue.
- Fiche technique des capteurs solaires prévus, précisant la puissance, le coloris, le format, etc.
- Fiche du recensement architectural et de la fiche ou du périmètre ISOS-A ou IFP avec situation aérienne du bâtiment (www.recensementarchitectural.vd.ch/territoire/recensementarchitectural ou www.gisos.bak.admin.ch/sites)
- Plan de toiture et élévations (1/200) et coupes de détail (1/20) avec définition claire du champ solaire et de son orientation
- Dossier photographique du bâtiment avant travaux (façades et toiture)
- Copie du permis de construire comprenant le préavis établi par la DGIP-DMS ou la commune

Signature

Par sa signature, le(s) propriétaire(s) confirme(nt) avoir lu les conditions d'octroi et les accepte(nt)

Lieu et date

Le(s) propriétaire(s)

Coordonnées de contact

DGE-DIREN, Direction générale de l'environnement – Direction de l'énergie,
Avenue de Valmont 30b, 1014 Lausanne, tél. 021 316 95 50, info.energie@vd.ch

DGIP-DMS, Direction générale des immeubles et du patrimoine – Direction des monuments et des sites, Place de la Riponne 10, 1014 Lausanne, tél. 021 316 73 00,
monuments@vd.ch

Les pages 1 et 2 constituent le formulaire à envoyer signé à la DGE-DIREN, avec tous les documents à joindre. Les demandes incomplètes seront retournées aux propriétaires.

Les pages 3 à 4 donnent plus d'informations sur la subvention, le processus et les conditions pour l'obtenir. Elles n'ont pas besoin d'être jointes à l'envoi.

Recommandations

- Le propriétaire doit s'assurer auprès du concepteur de l'installation (généralement l'installateur) que le risque d'éblouissement des voisins est évalué et pris en compte et, si nécessaire réduit, conformément au guide Swissolar: Guide pratique des installations solaires selon LAT (Annexe 1: Réflexion et éblouissement). En cas de doute, évaluer les risques au travers d'une simulation Blendtool
- Pour les installations photovoltaïques, le projet doit comporter à la fois les informations relatives à l'emplacement des panneaux mais également des installations techniques et du raccordement électrique. De plus, les installations techniques doivent être réalisées conformément à la législation en vigueur, entre autres les prescriptions de protection incendie (prescriptions AEA1), les exigences en matière de sécurité lors des travaux (SUVA et RPAC) ainsi que l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Les installations photovoltaïques de plus de 30 kVA sont soumises à l'approbation de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, de même que les raccordements électriques et stations de transformation.

Notice de présentation de la subvention

Contexte et objectifs

En 2024, le Canton de Vaud a mis en place une nouvelle subvention pour l'installation de panneaux solaires. Cette aide est spécialement destinée aux propriétaires de bâtiments qui présentent un intérêt sur le plan architectural ou situés dans des zones protégées.

Pour concilier les enjeux énergétiques et patrimoniaux, les installations éligibles doivent répondre à des contraintes esthétiques. Celles-ci peuvent augmenter les coûts d'installation et réduire le potentiel de production d'énergie renouvelable. Ce sont ces deux phénomènes que la présente mesure vise à atténuer.

Cette subvention est divisée en deux parties : l'une administrée par la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) et l'autre par la Direction des monuments et sites (DGIP-DMS).

Critères d'éligibilité

Types de bâtiment

Les propriétaires pouvant bénéficier de la subvention sont ceux dont les bâtiments sont construits sur le territoire cantonal et :

- Localisés dans des sites construits d'importance nationale (ISOS-A) et/ou IFP
- Classés monuments historiques (MH) ou
- Inscrits à l'inventaire cantonal (INV).

Les zones ISOS-A peuvent être identifiées à l'aide du géoportail de la Confédération : www.gisos.bak.admin.ch/sites

Les sites IFP sont consultables sur : <https://www.bafu.admin.ch/fr/ifp>

Les bâtiments classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire cantonal sont répertoriés dans le guichet cartographique cantonal dédié : www.recensementarchitectural.vd.ch/territoire/recensementarchitectural

En cas de doute, ce sont les données et la décision de la DGIP-DMS qui font foi.

Types de toiture

Le pan de toiture ou la toiture prévue pour l'installation doit disposer d'une aptitude solaire bonne, très bonne, ou excellente. L'aptitude solaire des toits peut être trouvée sur le calculateur développé par l'Office fédéral de l'énergie, swisstopo et MétéoSuisse (www.toitsolaire.ch). En cas de doute, c'est la décision de la DGE-DIREN qui fait foi.

Types d'installations solaires

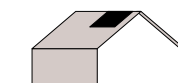
Pour bénéficier de la subvention, les installations doivent atteindre une puissance minimale de 2kW. Elles doivent également :

- Être en toitures inclinées ou mansardées (Installations en façade et sur toitures plates non subventionnées)
- Produire de l'électricité (Installations solaires thermiques exclues)

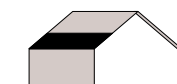
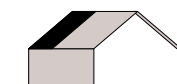
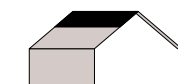
Les installations solaires peuvent être posées de manière intégrale, en bandeau, ou en rectangle isolé. **Une combinaison de ces possibilités (en «L» ou en «U» par exemple) n'est pas acceptée.**



Pose intégrale

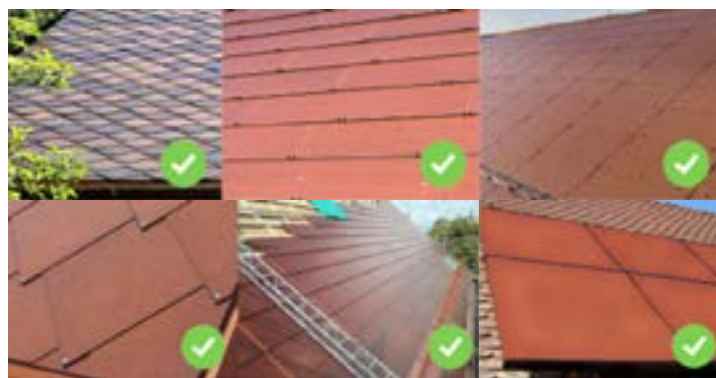


Pose en rectangle isolé



Poses en bandeau

Les installations solaires actuellement subventionnables et disponibles sur le marché consistent en des tuiles ou plaques qui peuvent être teintes de la couleur du toit préexistant. Les illustrations ci-dessous présentent des exemples acceptés pour la subvention. Les installations de panneaux solaires standards ou assimilés ne sont pas admises.



Six différents exemples d'installations admises

En cas de doute, c'est la décision de la DGE-DIREN et de la DGIP-DMS qui fait foi.

Cas particuliers

Pour les toitures à la mansarde, les installations solaires doivent être posées en priorité sur les terrassons, et de manière secondaire sur les brisis, sous forme d'ardoises solaires.

Montant de la subvention

Le calcul de la subvention vise à couvrir deux tiers du surcoût (un tiers par service sous réserve de fonds disponibles) entre une installation solaire classique (panneaux noirs complets) et l'installation prévue pour répondre aux exigences patrimoniales.

Ce surcoût est estimé à l'aide de devis détaillés qui prennent en compte la fourniture et la pose de l'installation, ainsi que le coût de tous les raccordements électriques. Les travaux de ferblanterie, installation de batterie de stockage, matériel de téléconsultation à distance ou autre en sont exclus.

En cas de surcoût estimé trop important, le service se réserve le droit de prendre en compte un surcoût standardisé en fonction du type de panneau choisi.

Les montants versés par la DGE-DIREN et la DGIP-DMS sont limités à CHF 20'000.- par direction et par projet. Cette subvention n'est pas cumulable avec le bonus « solaire » de la mesure M01 du Programme Bâtiments.

Processus de subvention

1. S'assurer que le bâtiment, la toiture et l'installation prévue soient éligibles à la subvention
 - a. Obtenir un permis de construire pour le projet d'installation avec préavis de la DGIP-DMS ou de la commune
2. Demander des devis à plusieurs fournisseurs afin de pouvoir les comparer (si possible 3 au minimum)
3. Effectuer la demande de subvention auprès de la DGE-DIREN à l'aide du présent formulaire avec les annexes demandées en page 2
4. Attendre et recevoir la décision d'octroi de la DGE-DIREN et de la DGIP-DMS.
5. Effectuer les travaux
6. Annoncer la fin des travaux via le formulaire d'avis d'achèvement, avec annexes:
 - a. Factures finales
 - b. Protocole de mise en service
 - c. Plans mis à jour (en cas de modifications)
 - d. Photos de l'installation terminée (façades et toiture)
7. Recevoir la subvention en deux virements égaux, effectués par la DGE-DIREN et DGIP-DMS

Bases légales et conditions d'octroi

La loi sur l'énergie (LVEne), son règlement d'application (RLVEne), le règlement sur le Fonds pour l'énergie (RF-Ene), la loi sur les subventions (LSubv) et son règlement d'application (RLSubv) fixent les modalités et règles applicables aux subventions octroyées par l'État.

L'attention du requérant est notamment attirée sur les éléments suivants :

- Il n'existe pas de droit à l'octroi de subvention.
- Les installations existantes ne peuvent pas être subventionnées rétroactivement.
- Le bâtiment, la toiture et l'installation solaire doivent respecter les critères listés au chapitre critères d'éligibilité.

- Les communes et les personnes morales propriétaires de bâtiments peuvent bénéficier de la subvention.
- La demande de subvention doit être déposée avant la commande des matériaux et le début des travaux.
- Un permis de construire valide doit être joint à la demande de subvention.
- Tous les formulaires, documents et annexes demandés doivent être remplis, signés et transmis à l'administration cantonale vaudoise (ACV).
- La demande de subvention doit être signée par le propriétaire du bâtiment ou la personne habilitée à le faire (pour les personnes morales).
- La subvention solaire en zones ISOS-A, IFP ou sur les bâtiments protégés est cumulable avec d'autres subventions fédérales, cantonales (hors bonus solaire de la M-01) ou communales.
- La subvention est versée après annonce d'achèvement des travaux.
- La subvention peut uniquement être versée sur un compte bancaire au nom de la personne (physique ou morale) propriétaire du bâtiment.
- Pour des raisons comptables, la subvention est payée en deux versements égaux, effectués par la DGE-DIREN et la DGIP-DMS.
- Les aides financières sont disponibles jusqu'à concurrence des budgets disponibles. La décision de subvention est octroyée selon les conditions en vigueur au moment de la réception de la demande.
- Dès la décision d'octroi, les propriétaires disposent d'un délai de deux ans pour effectuer les travaux. Une prolongation de deux ans supplémentaires peut être obtenue sur demande justifiée.

Conditions de paiement

Le paiement de la subvention ne sera effectué qu'après réception et contrôle du « Formulaire d'achèvement des travaux » dûment complété, signé, daté et muni des documents exigés (copie de la facture du matériel et preuve de paiement). Des justificatifs complémentaires peuvent être demandés. Si toutes les exigences sont satisfaites, la DGE-DIREN et la DGIP-DMS verseront chacun la moitié du montant prévu dans un délai dépendant de sa planification budgétaire et pour autant que les ressources des 2 services de l'État le permettent dans le cadre des budgets annuels.

Liens utiles

www.pronovo.ch

Subvention fédérale pour les installations solaires

www.gisos.bak.admin.ch/sites

Géoportail de la Confédération pour les zones ISOS-A

www.bafu.admin.ch/fr/ifp

Géoportail de la Confédération pour les zones IFP

www.recensementarchitectural.vd.ch/territoire/recensementarchitectural

Guichet cartographique cantonal pour les monuments historiques (MH) et les bâtiments inscrits à l'inventaire (INV)

www.toitsolaire.ch/

Calculateur du potentiel solaire des toits

www.swissolar.ch/fr/services/trouver-des-professionnels/rechercher-un-pro-du-solaire

Liste de prestataires agréés par le label de qualité « pro du solaire » de Swissolar